

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts du Centre de Prévention et de Santé de l'université de Bourgogne (CPSU) approuvés par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 17 décembre 2014**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne en date du 27 avril 2016**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

– **ARRETE** –

Article 1

Conformément à l'article 11 des statuts du Centre de Prévention et Santé de l'université de Bourgogne (CPSU), Monsieur Henri-Jacques SMOLIK est nommé en qualité de Directeur du CPSU pour la durée du mandat des membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Henri-Jacques SMOLIK pour la gestion administrative du Centre de Prévention et de santé de l'université de Bourgogne (CPSU), à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Monsieur Henri-Jacques SMOLIK pour l'exécution du budget propre du CPSU sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 500 € HT.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le bénéficiaire de la présente délégation ne peut subdéléguer sa signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Directeur du CPSU sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Dijon, le 20 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Copies :

M. Henri-Jacques SMOLIK – Directeur du CPSU

Mme Michèle MOYEUX

Pôle FVU

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable - Pôle finances

Pôle marchés et achats

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne